

Dépêches de la veille

Sur le front italien

Les Austro-Allemands déclenchent leur offensive.
Belle résistance des Italiens.

Communiqué du Commandement supérieur

Rome, 5 décembre.
Sur le plateau d'Asolo, après avoir déposé une formidable ligne d'artillerie, renouvelée et augmentée les forces dévastées approvées au cours des derniers combats, l'adversaire a commencé l'attaque de nos positions.

Le premier choc, déclenché hier, a été soutenu avec fermeté par les nôtres, et l'unique gain obtenu par les Austro-Allemands, au prix de très fortes pertes, est la conquête d'une position qui n'a pas changé la solidité de notre résistance.

Précédées par un tir de destruction, qui a commencé au cours de la nuit et s'est poursuivi très longtemps pendant quelques heures, accompagné par des rafales de feu, les masses ennemis ont executé une double attaque contre le point principal des Maliette. La première, menée au nord ouest, a été, après plusieurs tentatives, arrêtée par nos tirs de barrage et définitivement brisée, dans l'approche sur la ligne Mondeval (partie sud-occidentale des Maliette), où, dans le viol de corps à corps, les assaillants ont été résolument repêchés avec des pertes énormes, dont quelques centaines de morts ou blessés.

La deuxième attaque, conduite au nord est, a été lancée avec des forces plus considérables : il s'agit avec l'ennemi, entre le mont Tonale et le mont Badensee. Sur ce point, après une lutte très acharnée qui s'est prolongée jusqu'à ce matin, l'occupation de quelques tranchées effectuées par l'adversaire, nous a conduit à nous retirer de certaines positions les plus avancées de notre ligne.

A Sanzeno, sur le Pave, un mouvement plus intense ayant été remarqué chez l'ennemi, une retraite accompagnée d'assauts, bien soutenus, a été effectuée, au détriment des positions adverses, sans que l'ennemi puisse prendre l'initiative. L'ennemi, dans la boucle décrite par le Tonale, lui a infligé des pertes, et a ramené plusieurs dizaines de prisonniers avec des armes.

LES TROUPES FRANÇAISES

Paris, 5 décembre.
La commission sénatoriale de l'armée a déposé enfin à l'Assemblée la situation du corps expéditionnaire français.

LES TROUPES BRITANNIQUES EN ACTION

Londres, 5 décembre.
Le commandant du Daily Mail sur le front, nous écrit :

« Les positions connexes détenues entre le front austro-britannique et les Alpes sont, au contraire, très solides. Nos aviations austro-allemandes, ayant atteint le sommet des Alpes, ont décollé pour lancer des raids sur le front italien. L'escadrille n'était pas à plus de 100 mètres de l'ennemi, mais fut attaquée par une partie de nos forces, et fut obligée de se replier. »

ENVOI PROBABLE DE TROUPES AMÉRICAINES

Londres, 5 décembre.
Une dépêche de Washington à l'agence Havas nous apprend que M. Wilson a déclaré au Congrès la durée de guerre contre l'Allemagne, principalement du fait que l'envoi de troupes américaines en Italie peut devenir nécessaire.

L'Anarchie en Russie

UN ARMISTICE SUR LES FRONTS SUD-OUEST

Stochimin, 5 décembre.
On apprend que le général Tchernobeffev, nommé par lui, de conclure une armistice. Il a donc pour les troupes russes plusieurs commandants, mais encore pour les leurs compagnies, ce qui implique un désaccord inévitable de M. Bratianov.

IL N'AURAIT ACCORD QUE SUR L'ARMISTICE

Londres, 5 décembre.
Le correspondant du Daily Mail a précisé : « Le résultat de la déclaration du général Tchernobeffev, c'est qu'il a été décidé à la tête des deux armées, à l'issue d'un conseil, de faire une pause dans la durée de la guerre contre l'Allemagne, et de laisser la discussion reprendre au front à la Conférence européenne.

À LA CHAMBRE

SEANCE DU 5 DECEMBRE
La séance est ouverte à trois heures quarante sous la présidence de M. Abel, vice-président.

M. Alzami est au banc du gouvernement

LES PENSIONS MILITAIRES

On reprend la discussion du projet sur les pensions militaires.

M. Roncq dépend un contre-projet disant qu'il devrait être réglé de 1.200 francs au moins, et non 1.000 francs, des soldats de l'armée blanche, et leurs familles, et tous ceux avec leurs familles qui, expresss de façon quelconque aux dangers de la guerre ont été victimes.

Il est voté au maximum de 5 francs par jour sur 25 francs par semaine.

Après une courte séquence de M. Lugol, rapporteur, le contre-projet de M. Bracq est rejeté par 47 voix contre 35.

On passe au contre-projet de M. Léon Bracq.

Ce contre-projet établit le droit des militaires des blessés de la guerre, basé sur l'imposition des salaires.

M. Léon Bracq, président de la commission, — Si les auteurs du contre-projet veulent faire faire certaines dispositions dans le cadre de la loi, ce ne peut se faire que par voie d'amendement. En conséquence, je demande le retrait de ce contre-projet dans la Chambre dans les termes lorsque les amendements seront présentés.

M. Bracq accepte.

Le contre-projet modifiant les lois et droits en vigueur sur les pensions et gratifications est adopté.

On passe à l'article 2 stabilisant les droits à pension et à gratification.

M. Goude et Vauvre dépendent un amendement tendant à remplacer les trois premiers paragraphes par la disposition suivante :

« Ouvrent droit à pension, sur gratification et rémunération, les personnes, ou malades, ou invalides ou aggravées par le fait, ou à l'exception de service, sous réserve de la preuve contraire, à la charge de l'autorité compétente. »

M. Léon demande le renvoi à la commission, qui est prononcé.

On continue, malgré ce renvoi, l'examen des dernières séries d'amendements, qui sont toutes renvoyées à la commission.

La suite de la discussion est renvoyée à demain trois heures.

La séance est levée à six heures trente.

La Réglementation de l'essence

Paris, 5 décembre.
Le ministère du ravitaillement nous communique le texte suivant :

Le ministère du ravitaillement a décreté le 27 octobre de cette année la réglementation de l'essence, en vue de la réserver entièrement ce produit aux besoins

des armées, des industries de guerre, et des services publics indispensables. Cet arrêté doit être en préparation dans les quatre dernières semaines. Il devra être édicté dans les deux dernières semaines qui suivront l'admission de nos réquisitions à l'étranger et que depuis lors nos moyens ont augmenté à mesure que nos moyens d'approvisionnement ont diminué. D'autre part, les besoins en tonnage de nos alliés américains rendent difficile l'augmentation de notre pétrolier.

Ensuite, les mesures prises pour assurer le fonctionnement des usines pétrolières, et elles doivent servir à toute la population, doivent être étendues à toutes les voitures de sorte que le fonctionnement des usines pétrolières sera assuré par un période donnée, tend à diminuer. Un même temps, les emplois militaires, les industries de guerre et l'extension prisée par la motorisation augmentent dans des proportions croissantes la consommation de l'essence, et font au gouvernement une obligation impérieuse d'affecter ce produit aux besoins absolument indispensables. Déjà le décret du 18 avril 1917 a créé des bons et des cartes de consommation d'essence et établi une liste de priorités entre les besoins, et a été édicté un arrêté du 21 octobre 1917, établissant un comité d'offre de la circulation de l'essence afin d'assurer une correspondance exacte entre les livraisons faites et les besoins de consommation.

Le nouveau décret complète ces mesures

et insiste sur l'ordre de priorité pour assurer le fonctionnement des usines pétrolières, et elles doivent servir à toute la population, tout au moins dans les limites de nos capacités.

Le décret est suivant l'expression des autorités, la résultante de diverses componantes.

Au nombre de ces composantes figure — à la 1^{re} place — le Crédit de l'Industrie et le Crédit de l'Artisanat, et à la 2^{me} place, la Société nationale d'assurance de l'industrie et de la recherche scientifique.

Deuxième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le troisième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le quatrième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le cinquième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le sixième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le septième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le huitième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le neuvième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le dixième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le onzième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le douzième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le treizième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le quatorzième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le quinzième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le seize — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le dix-septième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le dix-huitième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le dix-neuvième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le vingt — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le vingt et un — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le vingt-deux — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le vingt-troisième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le vingt-quatrième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le vingt-cinquième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le vingt-sixième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le vingt-septième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le vingt-huitième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le vingt-neufième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trentième — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et un — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et deux — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et trois — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et quatre — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et cinq — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et six — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et sept — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et huit — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et neuf — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et dix — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et un — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de l'ordre du 10 octobre 1917, et nous demandons à tous les éléments de l'ordre de faire respecter cette réglementation.

Le trente et deux — France. — Nous approuvons ce que nous avons écrit dans la circulaire de

